



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Antananarivo, le **23 MARS 2026**

AGENCE DE RECOUVREMENT DES AVOIRS
ILLICITES

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
PAR SOUMMISSION SOUS PLIS FERMES

N°002-VEP/ARAI/2026

Le public est informé que le **mercredi 1^{er} avril 2026 à 10 heures**, il sera procédé à l'Antenne territoriale de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga, à la relance de la vente aux enchères publiques de trois (3) embarcations faisant l'objet de saisi, réparties en trois (03) lots, par soumission sous plis.

Le catalogue comportant leur mise à prix est disponible auprès du responsable de l'antenne territoriale, sur le site web de l'Agence www.arai.mg et sur la page Facebook de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères par soumission sous plis fermés, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1- Dépôt de la soumission

La soumission doit être déposée auprès de l'Antenne territoriale de l'ARAI sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026 à 9 heures sous enveloppe fermée.

L'offre doit contenir :

- La référence du lot intéressant le soumissionnaire,
- Le prix proposé,
- L'identité complète du soumissionnaire
- D'un dépôt de garantie d'un montant égal à 20% du prix proposé payable en espèce ou en chèque (à retourner au soumissionnaire si son offre n'est pas retenue). En cas de paiement en espèce, le paiement sera effectué lors du dépôt de l'offre auprès du responsable d'antenne moyennant reçu de paiement
- D'un contact téléphonique joignable.

2- Conditions de la vente

a) Validité de l'enchère

L'enchère n'est valide que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des embarcations mises en vente aux enchères.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères à la criée entre les deux soumissionnaires concernés sera effectuée le jour même de la vente. Le lot sera ainsi attribué au plus offrant.

c) Cas d'adjudicataire défaillant et défaut d'adjudicataire

En cas de désistement de l'adjudicataire, le chèque ou le montant de garantie ne sera pas remboursé et sera acquis à l'ARAI, le second enchérisseur sera ainsi considéré comme adjudicataire et ainsi de suite.

Il convient de rappeler que la folle enchère est susceptible de poursuite pénale.

En cas de défaut d'adjudicataire à l'issue de l'ouverture des plis et dans le cas où une offre supérieure ou égale au mis à prix est faite par une personne présente lors du dépouillement, l'Agence se réserve la possibilité de procéder immédiatement à une vente de gré à gré du bien mis en vente.

3- Visite des embarcations

Les personnes intéressées pourront effectuer une visite sur les lieux afin de constater l'état des navires.

Les modalités pratiques de visite peuvent être obtenues auprès du responsable de l'Antenne Territoriale sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga, Mr EVERALDIN,

Contact : 038 84 334 98

4- Déroulement de la vente

a) La commission d'ouverture des plis

Afin de garantir la transparence de la vente, une commission d'ouverture des plis composée par des agents de l'ARAI, d'un représentant de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale ainsi qu'un représentant de la Société Civile a été mise en place.

b) Date et lieu de la vente

Mercredi 1^{er} avril 2026 à 10 heures à l'Antenne territoriale de l'ARAI sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga 401 où les membres de la commission procéderont à l'ouverture publique des plis et à l'annonce officielle des adjudicataires de chaque lot.

c) Paielement

L'adjudicataire devra procéder au paiement le jour même de la vente, il aura à payer le montant de l'adjudication majoré de 6% en sus.

Ces 6% constitueront les frais de gestion et de procédure relative à la vente.

Le paiement sera effectué par chèque libellé au nom de l'Agence de recouvrement des Avoirs Illicites ou par versement d'espèces au compte de l'Agence de recouvrement des Avoirs Illicites, selon la convenance de l'adjudicataire

d) Procès-verbal de vente

A la suite du paiement intégral, l'ARAI dresse un procès-verbal de vente et l'attribue à l'adjudicataire pour lui permettre d'immatriculer le bien en son nom.

e) Enlèvement immédiat

L'adjudicataire doit procéder à l'enlèvement immédiat du bien et au plus tard dans les 48 heures de l'acquisition.

5- Dispositions diverses

- Les embarcations se trouvent à Antsahabingo Mahajanga et sont vendues en l'état et sans aucune garantie.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque motif que ce soit : défaut de qualité, de forme etc ...
- Le soumissionnaire devra obligatoirement se munir de sa carte d'identité nationale lors de la vente le mercredi 1^{er} avril 2026.
- L'adjudicataire prendra à sa charge les frais d'enlèvement, d'enregistrement et d'immatriculation.
- Pour des informations complémentaires et pour la consultation du catalogue de vente, veuillez contacter Mr EVERALDIN Responsable de l'Antenne Territoriale au 038 84 334 98



LE DIRECTEUR GENERAL

signé-

Rado RAJHONSON